

<p>Exonération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération de cotisations patronales éligibles à la réduction générale (exonération « Fillon »), sauf cotisations de retraite complémentaire • A déclarer en DSN au plus tard (recommandation : nouveau) <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs éligibles depuis l'origine : 30 novembre 2020 • Secteurs éligibles du fait du décret 2020-1328 du 2 novembre 2020 : DSN de décembre exigible les 5 ou 15 janvier • Secteurs éligibles du fait du décret n°2020-1620 du 19 décembre 2020 : DSN de février exigible les 5 ou 15 mars • A imputer sur les cotisations patronales éligibles restantes au titre des périodes d'emploi concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem Covid 1 • A déclarer en DSN au plus tard (recommandation) : DSN de février 2021 exigible les 5 ou 15 mars 2021 : voir site net-entreprises.fr, base de connaissance, fiche 2348
<p>Aide au paiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant : 20 % des rémunérations assujetties aux cotisations de sécurité sociale des périodes visées par l'exonération • Déclaration en DSN • Imputation sur les cotisations 2020 et 2021 (nouveau) restant dues après exonération Covid <ul style="list-style-type: none"> - de suite si employeur à jour du paiement de ses cotisations - après notification de l'Urssaf en cas de report de paiement des cotisations 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant : 20 % des rémunérations assujetties aux cotisations de sécurité sociale des périodes visées par l'exonération • Déclaration en DSN : voir site net-entreprises.fr, base de connaissance, fiche 2349 • Imputation sur les cotisations 2020 et 2021 à verser à l'Urssaf (CGSS et MSA) et à Pôle emploi <ul style="list-style-type: none"> - de suite si employeur à jour du paiement de ses cotisations - après notification de l'Urssaf en cas de report de paiement des cotisations • Non-cumul de l'aide au paiement Covid 2 avec l'aide au paiement Covid 1